

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date 16/06/2024 Mme Aurélie JANOT demande que que lui soit réservé une place de stationnement face au 68, rue Léo Lagrange, du 19 février au 19 mars 2024, dans le cadre des travaux de réhabilitation intérieure.  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1** : La place de stationnement située face au 68 rue Léo Lagrange est réservée pour permettre le stationnement du véhicule de la société TROCHAIN Nicolas durant la période des travaux

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 février 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 16 février 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION